



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 94512

Texte de la question

M. Philip Cordery attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la situation fiscale des expatriés temporaires dont le pays de résidence applique déjà le prélèvement à la source, dans la perspective du déploiement de ce même dispositif en France. Aujourd'hui, un contribuable français qui s'installe dans un pays dont le prélèvement fiscal à la source est la règle (notamment aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg) doit à la fois régler ses impôts dans ce pays (année N), ainsi qu'en France (année N-1) lors de sa première année d'expatriation. En revanche, il dispose actuellement d'une année blanche en termes de prélèvement lorsqu'il revient s'installer sur le territoire français, ce qui compense quelque peu cette double imposition initiale. Or avec la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en France au 1er janvier 2018, ce contribuable ne bénéficiera plus de cette forme d'exonération à son retour, entraînant de fait une forme d'injustice fiscale. Dès lors, il souhaite savoir si des aménagements à la mise en place de cette réforme seront prévus pour répondre à cette problématique. Si tel est le cas, il souhaiterait en connaître les contours et les modalités de mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Philip Cordery](#)

Circonscription : Français établis hors de France (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94512

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2484

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)